



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

164^e session

Genève, 10 et 13 (matin) octobre 2023

Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 164^e session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3	3
III. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	4–9	3
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs	4–9	3
IV. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 3 de l'ordre du jour)	10–20	4
A. État de la Convention	10	4
B. Révision de la Convention	11	4
Propositions d'amendements à la Convention	11	4
C. Application de la Convention	12–20	4
1. Observations relatives à la Convention	12	4
2. eTIR	13–15	5
a) Système international eTIR : projets d'interconnexion	13–14	5
b) Banque de données internationale TIR	15	5
3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention	16	5
4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR	17	5
5. Règlement des demandes de paiement	18	5
6. Questions diverses	19–20	5



V.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 4 de l'ordre du jour)	21–22	6
	A. État de la Convention.....	21	6
	B. Questions relatives à l'application de la Convention.....	22	6
VI.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 5 de l'ordre du jour)	23	6
	État de la Convention.....	23	6
VII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)	24–26	7
	A. État des Conventions	24	7
	B. Questions relatives à l'application des Conventions.....	25–26	7
VIII.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 7 de l'ordre du jour)	27	7
IX.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 8 de l'ordre du jour)	28–31	7
	A. Union européenne.....	29	8
	B. Organisation de coopération économique.....	30	8
	C. Organisation mondiale des douanes.....	31	8
X.	Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)	32–34	8
	A. Dates des prochaines sessions.....	32	8
	B. Restrictions concernant la distribution des documents	33	8
	C. Liste des décisions	34	8
XI.	Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour).....	35	8
Annexe			
	Liste des décisions prises à la 164 ^e session du Groupe de travail		9

I. Participation

1. Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (ci-après, le Groupe de travail) a tenu sa 164^e session les 10 et 13 octobre 2023, à Genève. Des représentantes et représentants des pays ci-après y ont participé : Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), Serbie, Suède, Suisse, Türkiye et Ukraine. Des représentantes et représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session : la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et l'Union internationale des transports routiers (IRU).

2. L'ancien président du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), M. Oleksander Fedorov, s'est adressé aux participants.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/327), ainsi que le rectificatif correspondant.

III. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs

4. Le Groupe de travail s'est souvenu qu'à sa précédente session (juin 2023), il avait examiné les suggestions répertoriées à l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.30/2023/1, visant à aligner son mandat sur le mandat révisé du Comité des transports intérieurs (CTI). Il avait demandé au secrétariat d'établir une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2023/1 afin de rendre compte des débats tenus et des suggestions faites par l'Union européenne.

5. Le Groupe de travail a examiné les suggestions répertoriées dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/7, visant à aligner son mandat sur le mandat révisé du CTI. Il a décidé d'adopter provisoirement le mandat révisé dans l'attente de la version définitive de la décision du Conseil de l'Union européenne. En outre, le Groupe de travail a décidé de changer de nom pour devenir le « Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières ». Il a demandé au secrétariat de soumettre les décisions susmentionnées au CTI pour approbation.

6. Par ailleurs, le Groupe de travail s'est penché sur le document ECE/TRANS/WP.30/2023/6, comme l'avait demandé le Président du CTI en lien avec l'examen, en 2023, des mandats des groupes de travail. Ce document contient un modèle répertoriant les informations qu'il est recommandé de réunir aux fins dudit examen. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.30/2023/6 moyennant les modifications suivantes : page 4, libeller l'intitulé du point III. A « Facilitation des transports (y compris la facilitation des opérations douanières et du passage des frontières) » et la deuxième puce « Domaine d'activité principal (facilitation des opérations douanières et du passage des frontières) » ; page 8, à la cinquième ligne de l'alinéa b) du point VI (Principaux partenaires), remplacer « Commission européenne » par « Union européenne ». Il a été invité à communiquer au secrétariat toute nouvelle proposition de changement dans un délai de 10 jours, à l'issue duquel le secrétariat serait prié de soumettre le document modifié au CTI pour approbation.

7. Le Groupe de travail a également pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la décision d'élaborer une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre prise à la précédente session du CTI. Le secrétariat y avait été prié d'élaborer, en étroite collaboration avec le Bureau du CTI et les organes subsidiaires concernés, une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du CTI, établissant des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires concernés, étayées par un plan d'action solide assorti d'échéances. La stratégie en question serait examinée et pourrait être adoptée par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session, en 2024. Le Groupe de travail a également pris note du document informel 16, établi par le secrétariat, où figurait une première ébauche de contribution du Groupe de travail à la stratégie du CTI en matière d'atténuation des changements climatiques.

8. La délégation de l'Union européenne a communiqué des informations au Groupe de travail au sujet du pacte vert pour l'Europe et de la législation de l'Union européenne sur le climat qui traite des transports. Elle a assuré aux délégations que toute mesure compatible avec ce cadre avait donc de bonnes chances de recevoir le soutien de l'Union européenne. La délégation de l'Union européenne a également cité en exemple les travaux menés par la Suisse aux fins de l'automatisation des postes frontière grâce aux technologies de géorepérage, qui informaient les douanes de l'entrée d'un camion dans leur zone, leur permettant de décider si le camion devait s'arrêter ou s'il pouvait passer la frontière sans être immobilisé.

9. Le Groupe de travail a demandé à être tenu au courant des faits nouveaux en lien avec ces questions à sa prochaine session et a invité les représentantes et représentants intéressés à présenter des pratiques de référence.

IV. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

10. Le Groupe de travail a été informé qu'avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Iraq, le 27 septembre 2023, la Convention comptait désormais 78 Parties contractantes, et que depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR pouvaient désormais avoir lieu dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR¹.

B. Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

11. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'amendement à la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

C. Application de la Convention

1. Observations relatives à la Convention

12. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'observation relative à la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

2. eTIR

a) Système international eTIR : projets d'interconnexion

13. Le Groupe de travail a été informé de la réunion des Amis de la présidence de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) qui s'était tenue à Samarcande (Ouzbékistan) les 21 et 22 juin 2023. Le Président de la TIRExB, à l'aimable invitation de l'administration douanière de l'Ouzbékistan et avec le soutien du secrétariat de la CEE, de la Commission européenne, de l'Union internationale des transports routiers (IRU), du programme TRACECA, de la Banque islamique de développement et de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), avait organisé une réunion des Amis de la présidence. Celle-ci avait pour objectif de promouvoir l'application de la procédure eTIR le long du corridor médian. Des représentants des autorités douanières et des associations nationales d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan avaient été invités à participer.

14. Le Groupe de travail a pris note des étapes suivantes prévues, notamment du fait que le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan avaient déjà sélectionné les consultants nationaux qui seraient engagés pour assurer l'interconnexion entre leurs systèmes douaniers nationaux et le système international eTIR. En outre, le secrétariat a déclaré que les contrats avec les consultants nationaux du Kazakhstan et du Kirghizistan avaient été signés. En fonction des fonds disponibles, ce serait également le cas pour le consultant national du Tadjikistan.

b) Banque de données internationale TIR

15. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) ainsi que d'autres projets informatiques connexes gérés par le secrétariat TIR. Il a pris note des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées dans l'ITDB, notamment 1 156 utilisateurs de l'application Web, 30 089 titulaires habilités, 282 scellés et cachets et 2 991 bureaux de douane, ainsi que d'informations sur l'utilisation des services Web au cours des dernières années. Il a également pris note des améliorations prévues, en particulier l'augmentation du nombre de langues disponibles pour l'ITDB et le portail eTIR. Les travaux relatifs à l'application nationale eTIR se poursuivaient et étaient achevés à 95 %. Des tests étaient en cours et devraient être terminés sous peu. Des langues supplémentaires avaient été ajoutées (le kazakh, le kirghize et le persan).

3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

16. Aucun fait nouveau n'a été évoqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

17. Le Groupe de travail a reçu de l'IRU des données statistiques à jour sur l'utilisation du système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR par les Parties contractantes (document informel WP.30 (2023) n° 17).

5. Règlement des demandes de paiement

18. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2023) n° 18).

6. Questions diverses

19. Le Groupe de travail a rappelé que le secrétariat avait élaboré, en étroite collaboration avec la délégation de l'Union européenne et l'IRU, un projet d'enquête sur le certificat d'agrément des véhicules TIR qui faisait l'objet du document ECE/TRANS/WP.30/2023/3. L'enquête avait été envoyée le 14 mars 2023 aux points de contact TIR auprès des autorités douanières, la date limite de réponse ayant été fixée au 31 mai 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 20). Le Groupe de travail a examiné les documents ECE/TRANS/WP.30/2023/8 et ECE/TRANS/WP.30/2023/9, dans lesquels figurent les

réponses et les observations envoyées par les autorités douanières et les associations nationales, respectivement.

20. L'IRU a commenté l'enquête qu'elle avait menée auprès des associations TIR concernant la procédure d'agrément des véhicules et la délivrance et le renouvellement du certificat d'agrément. Il ressortait une fois encore des réponses que la facilitation des procédures connexes était d'une importance capitale pour les entreprises de transport, qui cherchaient à réduire le temps d'immobilisation de leurs véhicules. Le secteur privé souhaitait que toutes les mesures appropriées soient prises pour faciliter les procédures, par exemple l'inspection des véhicules dans des locaux spécialement équipés de l'association ou la possibilité d'agrément des véhicules dans n'importe quel bureau de douane du pays. En outre, dans les nouveaux pays appliquant le régime TIR, où la demande de véhicules agréés était élevée et les capacités des autorités douanières n'étaient peut-être pas suffisantes, la délégation de cette fonction à une entité privée spécialisée pouvait également être une solution. Les résultats de l'enquête avaient également mis en évidence la nécessité de dématérialiser le certificat d'agrément des véhicules. Compte tenu des résultats de l'enquête et du besoin clairement identifié de simplifier davantage le certificat, l'IRU a proposé de réfléchir à d'autres mesures de facilitation, y compris celles pouvant favoriser la reconnaissance mutuelle des contrôles douaniers.

V. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

21. Le Groupe de travail a été informé que, depuis la dixième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3), en 2014, seul le Turkménistan avait adhéré à la Convention (en 2016), devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE.

B. Questions relatives à l'application de la Convention

22. Le Groupe de travail a examiné les documents informels WP.30/2023/4, 5, 6, 7 et 8 contenant les quatre premiers chapitres et une annexe de la publication élaborée par le secrétariat de la CEE, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), intitulée « A practical guide to cross-border facilitation » (Guide pratique sur la facilitation du passage des frontières). Le secrétariat a invité les représentantes et représentants intéressés à transmettre des pratiques de référence ou des études de cas afin de les faire figurer dans la publication, qui serait disponible en anglais, en français et en russe vers la fin de l'année.

VI. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 5 de l'ordre du jour)

État de la Convention

23. Le Groupe de travail a noté que, depuis le 26 septembre 2019, seul le Tchad était devenu signataire de la Convention³. Aucun autre fait nouveau n'a été mentionné au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)

A. État des Conventions

24. Le Groupe de travail a été informé qu'aucun changement n'avait été enregistré s'agissant de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), lesquelles comptaient toujours 80 et 26 Parties contractantes, respectivement. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail.

B. Questions relatives à l'application des Conventions

25. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux concernant le mémorandum d'accord conclu entre la CEE, d'une part, et l'Alliance internationale de tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), d'autre part, sur la revitalisation et la dématérialisation des Conventions, et notamment l'élaboration d'un système électronique pour le carnet de passages en douane (eCPD).

26. À la demande des autorités douanières et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, le secrétariat organiserait, avec l'aide du secrétariat de la FIA, une réunion informelle spéciale en ligne qui constituerait la première session du groupe de travail informel de la dématérialisation du carnet de passages en douane. Le secrétariat a proposé que cette réunion ait lieu entre le 11 et le 22 décembre. Une fois les dates et les modalités de tenue de la réunion en ligne fixées, le secrétariat enverrait une invitation à l'ensemble des Parties contractantes aux Conventions, notamment à des acteurs associés à d'autres initiatives de dématérialisation, pour les inviter à participer activement aux travaux.

VIII. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 7 de l'ordre du jour)

27. Aucune délégation n'a soulevé de question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations ont été encouragées à évoquer toute initiative d'intérêt national, sous-régional ou régional aux sessions ultérieures du Groupe de travail. Le secrétariat a invité les délégations souhaitant rendre compte de mesures destinées à contribuer à la dématérialisation de la Convention TIR à le faire au titre de ce point (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/312, par. 15).

IX. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 8 de l'ordre du jour)

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il s'était rapproché de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation de coopération économique, mais n'avait pas eu de retour à temps pour la session.

A. Union européenne

29. L'Union européenne n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

B. Organisation de coopération économique

30. L'Organisation de coopération économique n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

C. Organisation mondiale des douanes

31. L'Organisation mondiale des douanes n'est pas intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour.

X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

A. Dates des prochaines sessions

32. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 165^e session les 6 et 9 février 2024, sous réserve de confirmation et d'éventuelles modifications dues à la crise de liquidités à l'ONU.

B. Restrictions concernant la distribution des documents

33. Le Groupe de travail a décidé de ne pas appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session faisant l'objet du présent rapport.

C. Liste des décisions

34. La liste des décisions prises est jointe en annexe au présent rapport.

XI. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

35. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 164^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe

Liste des décisions prises à la 164^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
3	Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/324), ainsi que le rectificatif correspondant.	WP.30	
5	Le Groupe de travail a adopté son nouveau mandat et son nouveau nom, à savoir « Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières », dans l'attente de la décision définitive du Conseil de l'Union européenne et de la communication des décisions susmentionnées au CTI pour approbation.	Secrétariat	
6	Le Groupe de travail a adopté le modèle relatif à l'examen, en 2023, des mandats des groupes de travail. Il a été invité à communiquer toute observation au secrétariat dans un délai de 10 jours, à l'issue duquel le secrétariat serait prié de soumettre le document modifié au CTI pour approbation.	WP.30 Secrétariat	10 jours